

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

# République Française VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 07 FEVRIER 2024 DOMAINE - Service Technique - Réf : JPD/OG/SB

N° d'enregistrement AM / 2024 / 028 ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de création de tranchées et de pose de fourreaux du réseau Télécom Route du Pin Montard par l'Entreprise : SETU TELECOM

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

0 8 FEV. 2024

LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE



Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route et notamment ses articles L411.8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par : SERFIM T.I.C — 1030, Rue Jean-René Gauthier de la Lauzière 13140 AIX EN PROVENCE — Interlocuteur Monsieur Pierre GUILLEMIN — Tel : 06 77 84 06 54 — Courriel : pguillemin@serfimtic.com — Mandatée par FREE PRO — 3, Rue Paul Brutus 13015 MARSEILLE 15 — Responsable Monsieur Arnaud LEGEAS — Tel : 07 67 78 28 20 — Courriel : arnaud.legeas@freepro.com — Sollicitant l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux de création de tranchées et de pose de fourreaux du réseau Télécom, Route du Pin Montard par l'Entreprise : SETU TELECOM — 740, Route des Négociant Sardes, ZAC de la Grave — Responsable Monsieur Yassine DENAI — Tel : 06 09 96 20 59 — Courriel : y.denai@setutelecom.fr.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

Considérant la permission de voirie reçue par courriel en date du 07 février 2024 émanant de la C.A.S.A.

# **ARRÊTE**

## ARTICLE IER

L'Entreprise " SETU TELECOM " est autorisée à réaliser des travaux de création de tranchées pour la pose de fourreaux du réseau Télécom, Route du Pin Montard. Ces travaux débuteront le 12 février 2024 pour une période de 14 jours ouvrés.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 12 au 29 février au 2024 inclus entre 9h00 et 16h30.

### **ARTICLE 3**

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

### **ARTICLE 4**

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site même de l'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur l'Interlocuteur de l'Entreprise Serfim T.I.C,
- Monsieur le Responsable de Free Pro,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise Setu Télécom.

### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 07 février 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,

Jean-Pierre DE

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Technique - AM / 2024 / 028 - Page 2/2

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - WWW.blottfr - Jel. 04 92 91 55 91 - Fax, 04 93 65 18 09 - dgs@blottfr